



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Dossier de presse

Accord de coopération entre le Luxembourg et AMBER Alert Europe

21 janvier 2016



Qu'est-ce qu'une « AMBER-Alert » ?

Une « AMBER-Alert » est un message d'urgence à l'échelle nationale qui est émis lorsqu'il est à craindre la vie d'un mineur enlevé ou disparu est en danger imminent. L'objectif recherché par une « AMBER Alert » est que toute la population se mobilise pour contribuer à la recherche du mineur disparu. Une photo de l'enfant disparu est instantanément visible sur différents supports comme par exemple à la télévision, dans les gares, à l'aéroport etc.

L'alerte « AMBER-Alert » est également partagée via SMS, e-mail, Twitter, Facebook, les applications « Apps » et sur différents sites Web. Toutes ces publications simultanées font sensiblement augmenter les chances de retrouver le mineur vivant.

Qu'est-ce qu'une disparition inquiétante d'un mineur ?

Une disparition inquiétante d'un mineur concerne un mineur dont les autorités policières et judiciaires ont des indices qu'il se trouve dans une situation de danger immédiat et sérieux sans qu'il ne réponde pour autant aux critères nécessaires au déclenchement d'une « AMBER Alert ».

Lors d'une disparition inquiétante d'un mineur, des parties du système d'« AMBER Alert » peuvent être utilisés pour attirer l'attention de la population. Ces avis de recherche peuvent être partagés à l'échelle nationale ou peuvent être envoyés à destination de régions géographiques spécifiques ou de groupes cibles particuliers (par exemple, le personnel des chemins de fer ou du secteur des transports).

Quelle est la différence entre une « AMBER Alert » et une disparition inquiétante d'un mineur ?

Une « AMBER Alert » est uniquement émise lorsque les autorités disposent d'informations permettant de penser soit que le mineur a été enlevé (sauf les enlèvements parentaux) soit que le mineur se trouve dans une situation telle que sa vie est en danger imminent. Dans cette hypothèse, toute la population est appelée à aider les autorités à recueillir des informations permettant de retrouver l'enfant.

Lorsqu'un enfant disparu ne répond pas aux critères d'une « AMBER Alert », la Police peut cependant, sur décision du Parquet compétent, solliciter l'aide des citoyens. L'hypothèse d'une disparition inquiétante d'un mineur est donnée lorsqu'il y a des indications sérieuses que l'enfant se trouve dans une situation de danger immédiat ou risque de subir un préjudice grave, et que partant une action rapide est nécessaire. L'avis de recherche déclenché en cas de disparition inquiétante d'un mineur correspond à un niveau d'alerte inférieur à une « AMBER Alert ».



Pourquoi ne pas émettre une «AMBER Alert» pour chaque enfant disparu ?

Pour que le système «AMBER Alert» reste efficace, il y a lieu de s'assurer que les citoyens restent attentifs aux alertes «AMBER Alert». Si une alerte était émise trop souvent, la vigilance des citoyens en diminuerait fortement, ce qui risquerait de préjudicier l'efficacité du système.

L'accord de coopération du Luxembourg avec «AMBER Alert Europe »

«AMBER Alert» Luxembourg est une coopération entre le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité Intérieure, le Parquet Général et les Parquets, la Police Grand-Ducale et «AMBER Alert Europe ». Le système «AMBER Alert» Luxembourg est gratuitement mis à disposition par «AMBER Alert Europe », l'alerte européenne « Child Rescue » et le Réseau de Police pour les enfants disparus (« Police Network for Missing Children »).

«AMBER Alert Europe » est une organisation internationale à but non lucratif avec 18 membres (Police, ministères et ONG) dans 14 pays. Son réseau de Police se compose de plus de 35 experts représentant les forces de l'ordre de 12 pays de l'UE. Les objectifs d'«AMBER Alert Europe » sont soutenus par plus de 150 membres du Parlement européen.

Par la signature de l'accord de coopération le Luxembourg reçoit les moyens et outils nécessaires de pouvoir atteindre de manière accélérée et variée le grand public en cas d'enlèvements d'enfants. L'alerte est lancée par la Police sur ordre du Parquet compétent.

L'accord de coopération prévoit aussi l'échange de meilleures pratiques et la formation d'experts de la Police et de la Justice.

Sauver la vie des enfants lorsqu'ils font l'objet d'une disparition inquiétante

Dédié aux enfants victimes d'une disparition inquiétante, «AMBER Alert Europe » relie les citoyens avec la Police lorsque celle-ci estime que le public peut aider à sauver la vie de l'enfant. Dans des cas transnationaux, « AMBER Alert Europe » permet également de faciliter la coopération transfrontalière.

«AMBER Alert Europe » garantit aussi un échange des connaissances à ses membres et partenaires, qui permet de travailler ensemble, de concert avec les citoyens en cas d'une « AMBER Alert » en Europe.



Contexte d'« AMBER Alert »

En novembre 2008, «AMBER Alert» Pays-Bas a été lancée par l'entreprise sociale « Netpresenter » et la Police néerlandaise. Avec une portée de plus de 12 millions de citoyens néerlandais, «AMBER Alert» Pays-Bas est rapidement devenu un exemple comment l'implication des citoyens peut aider efficacement les autorités policières et judiciaires. Dans 75 pour cent des « AMBER Alert » émis aux Pays-Bas, l'enfant a été retrouvé avec succès. «AMBER Alert» Pays-Bas fait partie des services de Police néerlandais.

La création d'«AMBER Alert Europe»

Forte de l'expérience néerlandaise, et afin de faire bénéficier tous les enfants nonobstant leur origine, « AMBER Alert Europe » a été lancé en mars 2013 par un groupe de spécialistes de la Police et de services des technologies de l'information avec comme objectifs suivants:

- sauver la vie de mineurs enlevés ou dont la disparition est inquiétante partout en Europe ;
- entreprendre toutes autres actions nécessaires à la réalisation de l'objectif mentionné ci-dessus.